



RELEVÉ DES DÉCISIONS

REUNION DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Lausanne, 11-12 juin 2005

Présents :

HIGGINSON Stephen, Président de la Commission des Règlements
ROCH René, Président de la FIE
BA Abdoul Wahab Barka, Représentant du Comité Exécutif
ASSADOURIAN Sarkis
BUKANTZ Jeffrey
CARLESCU-BADEA Laura-Gabriela
DI BLASI Antonio
GONZALEZ TIRADOR Julio Cesar
SCHIRRMACHER Lutz
SMITH Helen
THULLBERG Pierre
RODRIGUEZ M.-H. Nathalie

Absents excusés :

EL ARABY Tamer Mohamed

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres de la Commission, qui se réunissent pour la première fois.

Il propose que la Commission débute avec le projet de renumérotation du Règlement d'Arthur Cramer et poursuive avec les autres propositions pour le Congrès.

Le Président félicite Arthur Cramer pour son immense travail, très élaboré et détaillé. Les membres de la Commission sont unanimement d'accord.

Ce projet comporte 3 éléments essentiels :

- renumérotation,
- restructuration de certains chapitres

- modifications ou précisions au règlement technique, dont certaines sont bien fondées. Un document listant les modifications ou précisions a été distribué à la Commission.

René Roch indique que ce projet a été accepté dans son principe par le Comité Exécutif et les Commissions de Promotion et d'Arbitrage. Le type de numérotation utilisé par Arthur Cramer est comparable à celui utilisé par d'autres organismes tels que le CIO et l'AMA.

Abdoul Wahab Ba indique que la FIE s'inscrit dans la mouvance du changement. L'escrime cherche à être plus lisible. Il s'agit de la présentation plus claire et accessible des textes.

Ioan Pop ajoute qu'il faut se garder de toute approche subjective (parce que personnelle) : le travail de la Commission doit aboutir au meilleur résultat possible pour l'escrime.

Nathalie Rodriguez distribue un exemplaire du Code anti-dopage et du Règlement administratif de la FIE qui sont basés sur ce type de numérotation. Une copie de l'article o.54, exemple parmi d'autres d'articles actuellement totalement exempts de sub-divisions, est également distribué.

L'avis des membres de la Commission est demandé par le Président.

En ce qui le concerne, il avait déjà indiqué par le passé qu'il fallait élaborer le système de numérotation; en effet, le règlement actuel est loin d'être parfait et il n'est donc pas possible de le laisser en l'état.

Les commentaires suivants expriment les avis des membres de la Commission:

Il faut trouver un équilibre entre la sous-numérotation actuelle et une sur-numérotation.

Ce projet, qui vise à une plus grande clarté, n'apporte pas les avantages qui justifieraient une telle quantité de modifications.

Le projet d'Arthur Cramer ne consiste pas seulement en une renumérotation. Avant qu'il ne soit présenté au Congrès, il va falloir étudier les ajouts et modifications de textes aussi bien que la restructuration.

Il est estimé que ce projet est surchargé d'indications de numéros, de caractères gras et souligné à tel point que le but recherché (plus grande facilité de compréhension des arbitres, visibilité, pratique....) n'est pas atteint.

La question qui se pose : cette version est-elle plus utile, plus moderne, plus facile à lire ?

René Roch répond que le Règlement est essentiellement utilisé par les arbitres. Il évoque la possibilité d'avoir un Règlement et un autre document pour les arbitres.

Les membres de la Commission sont d'accord à condition qu'il n'y ait qu'un seul document qui fasse foi (« une bible »). Dès lors, un document de travail pour les arbitres ne pose aucun problème.

En résumé, la Commission ne met pas en doute le besoin d'une évolution dans la numérotation et rappelle qu'elle aussi a proposé un projet de numérotation étendue au Congrès.

Étant donné l'étendue des modifications de texte et de structure, elle considère que le document d'Arthur Cramer ne peut pas être recommandé tel quel et propose de confier à une sous-commission le travail d'affiner les deux projets pour pouvoir recommander un document final au Congrès. Les modifications proposées par M. Cramer seront présentées telles quelles au Congrès.

Puis, la Commission passe à l'étude des autres propositions pour le Congrès.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION BRESILIENNE / ARTHUR CRAMER (MH)

Proposition 1.

ADOPTER le système de numérotation des Règlements (Technique, Organisation et Matériel) et homogénéiser les testes conformément la proposition déjà présentée et distribuée au Comité Exécutif pour le R. Technique, avec l' adaptation au texte déjà inclut pour le R. Technique (EN DIFFÉRENTES COULEURS) et avec les mêmes arguments et motivations déjà présentées.

La reformulation des Règlements Technique, Organisation et Matériel ne changent pas les Règles mais changent la PRESENTATION ET STRUCTURE, ont été testés par les arbitres aux derniers Championnats du Monde (a partir de 2002 inclut) et aux Jeux Olympiques 2004.

Les arbitres et les délégués d'arbitrage, PAR UNANIMITÉ, aux Jeux Olympiques ont signés un document en ce qui concerne la nouvelle présentation des Règlements :

- Système de numérotation ;
- Utilisation des couleurs ;
- Facilité et vitesse d'utilisation ;
- Tableau des fautes et sanctions avec la copie des testes des Règlements ;
- Et index ;

en comparaison avec l'ancien système du règlement (actuellement officiel) ET ON CONSIDERE QUE CELUI UTILISE AUX JEUX OLYMPIQUES EST TRES PERFORMANTE (copie en annexe).

Avis de la Commission : déjà traité plus haut.

Proposition 2.

LES POINTS CI-DESSOUS DEVRONT ETRE BIEN PRECISES PAR LE CONGRES, PARCE QUE ILS NE SONT PAS CLAIRE, A NOTRE AVIS, VIS-A-VIS A L'ARBITRAGE. IL FAUT HOMOGENEISER LES PROCEDURES

1. Terminologie abstraite.

Motivation : il y a des expressions aux Règlements où il faut ajouter des exemples concrets pour élucider les arbitres et escrimeurs.

Quelques exemples des expressions vagues :

« Combat incorrect » (à l'index Art t.87) ;

« combat loyal » (Art t.87) ;

« mouvement anormal » (Art t.22, proposé t5.7.2 / Art t.72, proposé t12.4.2 / Art t.120,;

« déplacements anormaux » (Art t.87, proposé tt15.6.2.c / Art t.120);

« faute contre l'esprit sportif » (Art t.101, proposé t17.1.2 / Art t.120 / Art t.127);

« jeux dangereux » (Art t.18) ;

« jeu désordonné » (Art t.87 / Art t.120);

Proposition :

7.1. Ajouter à « collusion » : « accord frauduleux », « combine ».

7.2. Ajouter des exemples concrets correspondants après chaque expression : « Combat incorrect », « combat non loyal », « mouvement anormal », «déplacements anormaux », « faute contre l'esprit sportif »(vers l'arbitre ou l'adversaire : faire geste obscène ou immoral, parler gros mot, se moquer du combat, duper), , « jeux dangereux », « jeu désordonné»

Avis de la Commission : Il n'est ni possible ni souhaitable d'alourdir le Règlement de listes exhaustives de toutes les interprétations possibles.

2. Art t.45

Motivation : N'y il a pas des procédures bien précisées pour vérifier les fautes et appliquer les sanctions, par exemple sur les cas concrets ci-dessous.

1^{ère}) Quelles sanctions l'arbitre doit appliquer si un tireur se présente sur la piste :

- avec un fil de corps qui ne porte pas les marques du contrôle (Art t.45 et t120);
- avec une arme ne fonctionnant pas (Art t.45 et t.120);

- sans plastron protecteur (Art t.45 et t.120).

Le Règlement Technique n'est pas clair au sujet de l'ordre à suivre pour appliquer les sanctions, c'est-à-dire, s'il y a deux ou plus fautes en même temps comment l'arbitre doit procéder : L'arbitre doit commencer pour la sanction plus sévère ou pour la moins sévère ? Dans le cas ci-dessus l'arbitre doit appliquer un carton rouge et ensuite deux autres cartons rouges ? Ou l'arbitre doit appliquer un carton jaune et ensuite deux cartons rouges ?

2^{ème}) Pendant le match un tireur tourne le dos à son adversaire (Art t.120) et en même temps il bouscule son adversaire (Art t.120). L'arbitre dit "Halte!" et le tireur fautif donne un coup de coquille avec brutalité intentionnelle à son adversaire (Art t.120) qui provoque un traumatisme.

Le Règlement n'est pas claire au sujet de la procédure de l'arbitre pour les situations suivantes :

- deux fautes simultanées ;
- une faute plus grave (sanction de carton noir) après le "Halte" de l'arbitre.

Proposition :

L'arbitre doit sanctionner toutes les fautes en commençant à sanctionner par la faute plus grave, c'est-à-dire, la sanction plus sévère, même après le commandement de "Halte".

Avis de la Commission :

Dans la mesure où il est possible pour un arbitre de se trouver en face d'un tireur qui commet plusieurs fautes en même temps, il est juste de pénaliser d'abord la faute la plus grave. Toutefois, si la faute est possible en raison de la défaillance d'un organe ou d'une organisation en dehors du tireur (manque de contrôle de matériel par exemple), c'est l'organe ou l'organisation qui est en partie fautif.

Proposition 3.

Réincorporer la bavette à la surface valable du fleuret.

Proposition 4.

Ajouter à l'article t5.7 : Au fleuret, pendant le combat (entre les commandements de EN GARDE et HALTE) le bras, l'avant bras et la main non armés, jamais devront être devant la poitrine.

Proposition 6.

Suppression de l'allumage de la lampe blanche au fleuret : adopter les conclusions de la Commission ad-hoc pour la suppression de la surface non valable au fleuret.

Avis de la Commission : les propositions 3, 4 et 6 vont ensemble car elles font partie d'un tout. La Commission suspend son avis jusqu'aux commentaires et tests de la Commission technique. Néanmoins, la proposition 4 demanderait des assesseurs à tous les stades de la compétition et n'est donc pas facilement réalisable.

PROPOSITIONS DU COMITE EXECUTIF MODIFICATIONS AU REGLEMENT

Proposition 1 : Epreuves par équipes.

- o.44 3. Supprimer :** En cas de modification de cet ordre, volontaire ou involontaire, l'équipe qui a effectué la modification perd la rencontre.

Motivation: Il n'est pas logique de disqualifier une équipe lorsqu'il y a interversion des tireurs car il appartient à l'arbitre de vérifier que les 2 tireurs présents sur la piste sont bien ceux qu'il a appelé pour l'assaut.

Il relève donc de la responsabilité de l'arbitre de vérifier que les tireurs présents sur la piste sont bien ceux qui doivent se rencontrer.

Avis de la Commission : Favorable comme suit :

Pas de carton noir pour l'équipe. En cas de modification de l'ordre, toutes les touches portées dès la modification seront annulées et on reprend le match dans l'ordre correct.

Proposition 3 : o.48 Championnats du Monde cadets.

Le programme des Championnats du Monde juniors comporte 6 épreuves individuelles et 6 épreuves par équipes : fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin- **commençant par les épreuves individuelles juniors et finissant par les épreuves par équipes.**

Le programme des Championnats du Monde cadets comporte 6 épreuves individuelles : fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin- Les organisateurs doivent soumettre l'ordre des épreuves à l'approbation du Comité exécutif de la F.I.E.

Motivation:

Juniors : Il y aura 3 jours de compétition pour les compétitions individuelles et 3 jours de compétition pour les épreuves par équipes, avec éventuellement un jour de repos entre les deux types d'épreuves :

⇒ durée des Championnats moins longue, donc diminution des coûts pour les délégations et les organisateurs et charge de travail mieux répartie pour les officiels et arbitres

⇒ répartition des épreuves par équipes sur 3 jours au lieu de 2, ce qui facilite l'organisation.

Cadets : Il y aura 3 jours de compétition pour les compétitions individuelles. (voir proposition 3 concernant les Statuts)

Avis de la Commission : En faveur de la proposition du Comité Exécutif.

Proposition 4 : Engagements et procédure de remplacement pour les inscriptions sur le site Internet de la FIE

o.54 Engagements nominatifs aux compétitions de la Coupe du Monde juniors et seniors (Catégorie A, Grand Prix, compétitions par équipes) et les Championnats du Monde

Pour les compétitions de catégorie A, Grand Prix et par équipes et les Championnats du Monde, l'engagement nominatif des tireurs et de tout remplaçant éventuel, et l'engagement des équipes doit être effectué au plus tard **15 jours avant la première épreuve des Championnats**. L'engagement des tireurs et des équipes s'effectue sur le site Internet de la FIE.

Ajout :

A partir de la date limite pour l'engagement indiqué sur le site Internet de la FIE et, avant le mardi qui précède la compétition, un tireur peut être remplacé par un autre, mais en aucun cas il ne peut être procédé à un engagement supplémentaire. Pour ce faire, les fédérations nationales doivent envoyer par écrit (fax ou e-mail) à la FIE une demande de remplacement de tireur. En cas de blessure, les règles prévues pour les Championnats du Monde s'appliquent.

Pour les inscriptions des équipes, les noms des tireurs composant l'équipe peuvent être modifiés, auprès de l'organisateur, jusqu'à la veille de la compétition, 12h.

Voir aussi article o.31.

Motivation:

- Permettre à tous les organisateurs de bénéficier du bon fonctionnement des inscriptions via le site Internet de la FIE et donc faciliter la gestion de leurs compétitions.
- Uniformiser les procédures d'engagements afin d'éviter tout malentendu ou confusion liée à des règles différentes.

Avis de la Commission : Favorable tel qu'amendé ci-dessous. De plus, si la proposition est acceptée, le 2^{ème} alinéa de o.53 est supprimé :

A partir de la date limite pour l'engagement indiqué sur le site Internet de la FIE et, avant le mardi qui précède la compétition, **il ne peut être procédé à aucun engagement supplémentaire, ni à aucun retrait de nom sauf en cas de blessure ou force majeure dûment justifiées, toutefois, un tireur peut être remplacé par un autre.** Pour ce faire, les fédérations nationales doivent envoyer par écrit (fax ou e-mail) à la FIE une demande de remplacement de tireur. En cas de blessure, les règles prévues pour les Championnats du Monde s'appliquent.

Proposition 5 : Direction technique des grandes épreuves.

o.57 b) Le directoire technique est composé de personnes ayant l'habitude d'organiser des compétitions.

Motivation: Le directoire technique n'ayant qu'une activité d'organisation technique de la compétition, il n'est pas nécessaire que ses membres appartiennent à des commissions techniques.

Les décisions relatives à l'application du règlement, des statuts et des annexes sont prises soit par l'observateur (Coupe du Monde et Grands Prix) soit par le Bureau (championnats du monde).

Proposition 6 : Fonctionnement.

o.62 Supprimer & remplacé par :

Le ou les délégués à l'arbitrage sont seuls compétents pour juger la valeur d'une décision d'arbitre.
Dans les compétitions où il n'y aurait pas de délégué d'arbitrage, c'est le superviseur qui a cette compétence.
C'est le superviseur qui doit régler tous les différends durant les compétitions de Catégorie A et les Grands Prix.
Il incombe au bureau de la F.I.E ou à l'un de ses représentants de régler les différends qui se produisent lors des Championnats du Monde.

Motivation: Le directoire technique a pour rôle essentiel d'organiser le déroulement de la compétition et non pas de régler les contestations relatives aux combats.

Avis de la Commission : traiter ensemble les propositions 5 et 6. La Commission est d'accord avec la proposition 5 et 6 comme suit:

Le directoire technique est composé de personnes ayant compétence pour organiser les compétitions.

C'est le superviseur qui doit régler tous les différends durant les compétitions de Catégorie A et les Grands Prix.

Il incombe au bureau de la F.I.E ou à l'un de ses représentants de régler les différends qui se produisent lors des Championnats du Monde.

Le ou les délégués à l'arbitrage sont seuls compétents pour juger la valeur d'une décision d'arbitre.

Dans les compétitions où il n'y a pas de délégué d'arbitrage, c'est le superviseur qui a cette compétence.

Proposition 7 : Engagements.

- o.67 Les Championnats du Monde sont ouverts à toutes les fédérations affiliées à la F.I.E.
Les engagements sont limités à quatre tireurs par arme par pays pour les épreuves individuelles et à une équipe par arme par pays pour les épreuves par équipes.
Le nombre des équipes qualifiées est limité à 16 équipes, en fonction du Classement Officiel FIE, plus 16 équipes réparties entre les différentes zones en fonction du Championnat de zone.

Avis de la Commission : retirer « sont ouverts à toutes les fédérations affiliées à la F.I.E. ». Le texte devient : « Pour les Championnats du Monde, les engagements sont limités... »
La Commission est d'accord avec la proposition selon la répartition suivante pour les 16 équipes des zones : 6 pour l'Europe, 4 pour l'Amérique, 4 pour l'Asie et 2 pour l'Afrique.

Proposition 8 : Délégué technique de la FIE

- o.71 Le Délégué technique de la F.I.E., qui représente cette dernière selon le règlement olympique pour les Jeux régionaux, sera désigné par le Président de la F.I.E., **après consultation du Comité Exécutif, selon des critères de compétence technique avérée.**

Les frais de ce représentant (transport par avion classe touriste, hébergement et nourriture) seront à la charge du Comité organisateur.

Avis de la Commission : favorable

Proposition 9

- o.76 Les participants aux Championnats du Monde juniors, individuels et par équipes, doivent avoir moins de 20 ans au **15 avril** de l'année où ceux-ci se disputent. Les participants aux Championnats du Monde cadets doivent avoir moins de 17 ans au **15 avril** de l'année où ceux-ci se disputent.

Avis de la Commission : favorable

Proposition 10 : engagement aux épreuves de catégorie A juniors et seniors.

- o.86 **Pour les compétitions de catégorie A individuelle junior et senior, pour chaque arme, les fédérations pourront engager 12 tireurs maximum. Le pays organisateur pourra engager 18 tireurs maximum.**

Motivation: Permet la simplification et l'uniformisation des engagements en éliminant la complication liée aux quotas supplémentaires attribués aux fédérations.
Cela permettra aussi de n'avoir que des poules de 7.

Avis de la Commission : favorable avec la modification suivante :

Pour les compétitions de catégorie A individuelle junior et senior, pour chaque arme, les fédérations pourront engager 12 tireurs maximum. Le pays organisateur pourra engager jusqu'à 20 tireurs, plus le nombre de tireurs nécessaire pour compléter les poules.
Pour les compétitions hors d'Europe, le pays organisateur pourra engager jusqu'à 30 tireurs, plus le nombre de tireurs nécessaire pour compléter les poules.

Pour les compétitions Grand Prix, la participation est restreinte à un maximum de 8 tireurs par arme par nation. Le pays organisateur pourra inscrire 8 tireurs plus un nombre maximum de 12 tireurs, y compris le nombre de tireurs nécessaire pour compléter les poules.

Proposition 11 : classements

o.90 Suppression du classement de la Coupe du Monde. Le vainqueur de la Coupe du Monde est le premier du classement officiel de la FIE.

Motivation : conséquence de la suppression des quotas et plus compréhensible par le public et les médias.

Avis de la Commission : favorable

o.91 a) Principe

Le classement officiel de la F.I.E. tiendra compte des six meilleurs **et le Championnat continental.**

Motivation : Valoriser la participation des athlètes aux Championnats de zone par la prise en compte de leurs résultats dans le classement officiel de la FIE avec un coefficient multiplicateur identique à celui des compétitions GP.

Avis de la Commission : favorable, mais remplacer « continental » par « de zone ».

- Le classement officiel junior de la F.I.E. tiendra compte des 6 meilleurs ... dans la limite de 3 sur le même continent... **et le Championnat continental s'il y a lieu.**

Avis de la Commission : favorable mais remplacer « tiendra compte des 6 meilleurs... » par « tiendra compte des 4 meilleurs... » et remplacer « dans la limite de 3 sur le même continent » par « dans la limite de 2 sur le même continent ».

Motivation : Compte tenu de l'uniformisation du nombre de compétitions incluses au calendrier junior avec celui du calendrier senior, il est nécessaire d'adapter le nombre de compétitions prises en compte dans le calcul des points.

b) Barème des points **Ajout :**

Les Championnats de Zone bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 2.

Avis de la Commission : favorable

Proposition 13 : Présentation à l'heure.

t.86 **Supprimer dans application après les JO 2004 :**

Au cours d'une rencontre par équipes, en cas de modification, volontaire ou involontaire de l'ordre des matches de la rencontre, l'équipe qui a effectué la modification perd la rencontre.

Motivation: Il n'est pas logique de disqualifier une équipe lorsqu'il y a interversion des tireurs car il appartient à l'arbitre de vérifier que les 2 tireurs présents sur la piste sont bien ceux qu'il a appelé pour l'assaut.

Il relève donc de la responsabilité de l'arbitre de vérifier que les tireurs présents sur la piste sont bien ceux qui doivent se rencontrer.

Avis de la Commission : déjà traité plus haut.

Proposition 14

t.87 Supprimer :

Immédiatement après la fin de la poule, et sous la responsabilité de l'arbitre, qui doit vérifier l'exactitude des résultats figurant sur la feuille, les tireurs signeront la feuille de poule. Avant le retour du document au Directoire Technique, l'arbitre doit indiquer par écrit si un tireur se refuse à signer le document. Aucune réclamation concernant ces résultats ne sera admise ultérieurement. Application immédiate.

Rajouter :

L'arbitre, à la fin d'un assaut, réunit les deux tireurs afin de leur signaler clairement le score qu'il va transmettre au directoire technique.

Il doit annoncer clairement : « Monsieur X a gagné sur Monsieur Y par le score de.... »

Motivation: Actuellement, la signature est demandée aux tireurs en poules ainsi qu'en élimination directe.

Cette demande fait perdre beaucoup de temps et ne donne aucune satisfaction puisque quelquefois il y a réclamation des tireurs qui ont signé sans comprendre le score.

Avis de la Commission : favorable

Proposition 15 : article t.97 Le Directoire Technique.

Supprimer b) et d)

Rajouter :

c) Il doit également faire respecter l'ordre et la discipline au cours de la compétition.

Avis de la Commission : favorable tel qu'amendé ci-dessous :

c) Il doit également faire respecter l'ordre et la discipline au cours de la compétition et pourra sanctionner selon le règlement.

Si la proposition est acceptée, ajouter au début de t.97 « pour les compétitions officielles de la FIE » et supprimer aussi le point e) de l'article t.96.

Proposition 16 : article t.120 Les fautes et leurs sanctions.

Supprimer t.86.

Avis de la Commission : favorable.

Proposition 17 : articles t. 114, 118, 119, 120 cartons noir.

Un tireur ou une équipe recevant un carton noir sont exclus de l'épreuve, suspendus pour le reste du tournoi et pour le prochain tournoi officiel de la FIE dans l'arme concernée. Ils seront aussi sanctionnés par la perte de 50 points dans le classement officiel de la FIE.

Motivation: le carton noir est infligé pour des fautes graves et doit être dissuasif. Les conséquences du carton noir doivent être uniformes.

Avis de la Commission : en faveur d'une sanction dissuasive avec suspension de toute compétition pendant 2 mois de la saison active y inclus les prochains Championnats du Monde si la sanction intervient à partir du mois de mai.

La Commission est favorable au texte suivant :

Un tireur ou toute autre personne recevant un carton noir est exclu de l'épreuve, suspendue pour le reste du tournoi et les 2 mois suivants de la saison active (1^{er} janvier-30 juin), y inclus les prochains Championnats du Monde si la sanction intervient à partir du 1er mai.

« Par contre, une équipe exclue d'un tournoi à cause d'un carton noir infligé à un de ses membres n'est pas pour autant exclue en tant qu'équipe des épreuves suivantes mais elle ne peut pas sélectionner le tireur sanctionné. »

La Commission fait remarquer que la non-présentation sur la piste 10 minutes avant le match ou le défaut d'inscriptions des tireurs sur le site Internet de la FIE doivent être sanctionnés par l'exclusion du tournoi mais pas par un carton noir.

Proposition 18 : Au fleuret, rendre valable la touche portée au bras non armé et effectuer des essais en rendant valable le bras armé:

Cette proposition tient compte du fait que de, plus en plus, les escrimeurs n'ont plus une mise en garde correcte mais laissent traîner le bras non armé devant les surfaces valables.

Il paraît donc utile de rendre le bras non armé valable afin de supprimer des possibilités de contrevenir à l'esprit de notre sport.

Il serait également intéressant de faire un essai en rendant valable le bras armé et, dans ce cas, de supprimer la lampe blanche lorsqu'une touche est non valable.

Ceci rendrait plus compréhensible notre sport pour le grand public et reviendrait à redonner au fleuret le règlement dont il bénéficiait à l'origine.

Avis de la Commission : très attentive aux modifications proposées, mais attend les tests et conclusions de la commission technique pour se prononcer.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION ESPAGNOLE D'ESCRIME

Prop. 1. SYSTEMES DE COMPETITION ADAPTES AUX QUATRE PISTES

RAPPEL:

La nouvelle adaptation des compétitions de catégorie A et Grands Prix sur quatre pistes, présente une série de problèmes que nous allons vous exposer, ainsi que les éventuelles solutions.

Il nous semble que la compétition sur quatre pistes attire l'intérêt du public et la presse et est également bénéfique aux tireurs qui connaissent à l'avance la série à laquelle ils vont participer, ainsi que l'horaire exact de leur participation. Il est établi que cette mesure est indiscutablement bénéfique à tous.

Lors de la compétition réalisée à l'épée masculine à Stockholm, ainsi que dans d'autres compétitions que l'on a réalisées en Espagne avec ce système, nous avons été confrontés à un grand problème. Si le nombre de participants dans la compétition est très élevé et oblige à réaliser trois ou quatre séries au premier tour, les tireurs qui ont fini leur tour de poules dans la phase préliminaire (environ 10h du matin) doivent attendre la fin du reste des *poules de la phase préliminaire* (vers 19h) pour savoir s'ils sont directement qualifiés ou non pour le tableau final de 64 du jour suivant, s'ils doivent participer au tableau préliminaire pour se qualifier ou s'ils ont été éliminés directement.

Dans le cas des tireurs qui doivent participer au tableau préliminaire, ils doivent recommencer la compétition après sept ou huit heures d'attente.

Notre proposition est de transformer chacune de ces quatre poules du 1er tour comme s'ils étaient des quarts indépendants d'un tableau d'élimination directe, de telle façon qu'à la fin de ce tour de poules de quatre, on sache déjà dans ce groupe qui est qualifié directement pour le tableau final (en prenant la place de 17 à 32), qui est éliminé de la compétition et qui doit tirer des assauts pour compléter le tableau final de 64 afin de prendre les places de 32 à 64.

Ce système de classement sera direct, de telle façon que les assauts d'élimination directe du tableau préliminaire auront lieu immédiatement après la fin de sa série de poules, et ainsi chacun connaîtra quels sont les tireurs directement qualifiés, les tireurs qualifiés par le tableau préliminaire et les tireurs éliminés directement.

Ceci sera immensément bénéfique aux tireurs, car une fois leur tour fini, ils sauront s'ils sont qualifiés ou non pour le tableau d'élimination directe final du jour suivant.

Le système à utiliser pour atteindre cet objectif est très simple:

- A. On maintiendra 16 exemptés comme dans la formule actuelle .
- B. En fonction du nombre total d'inscriptions des tireurs, on complétera le nombre total de participants avec les tireurs du pays organisateur, ce qui garantit d'une part que les poules ont le même nombre de tireurs et d'autre part, qu'avec cet ajout du pays organisateur, le nombre total de tireurs qui peuvent participer, afin que le nombre total de poules à constituer dans la 1^{er} phase soit un multiple de 4, 8, 12 ou 16, soit déterminé.
- C. Une fois que le nombre total de poules est connu, on saura dans chaque groupe de 4 le nombre de tireurs qui sont qualifiés, ceux qui complètent le tableau de 64 et ceux qui sont éliminés, en appliquant une simple formule arithmétique.

Nous pensons que cette formule permet le développement d'une compétition avec la configuration des quatre pistes, et en même temps elle permet le respect des horaires et un confort des sportifs.

Indépendamment de cette formule de quatre, nous pensons que la meilleure configuration en utilisant également la formule exposée antérieurement, serait le déroulement sur huit pistes avec le schéma de montage.

Cela permettrait de réaliser les premiers tours sur huit pistes et même aux armes de plus longue durée, également le premier assaut d'élimination directe de 64, pour continuer avec le tableau de 32 sur les quatre pistes en couleur.

Concernant les pistes en couleur, nous pensons, selon l'expérience acquise lors des coupes du monde et championnats du monde, que les couleurs choisies pour les pistes : rouge, bleu et vert, sont très adéquates, mais pas le jaune car en raison de sa clarté il se salit très rapidement et produit un très mauvais effet sur les spectateurs, médias et tireurs.

Notre proposition est de la substituer le jaune par une autre couleur qui existe dans le commerce des tapis industriels et qui pourrait être l'orange et ainsi éviter les problèmes exposés antérieurement.

PROPOSITION

Réalisation du 1er tour de poules et aussi du premier assaut d'élimination directe sur huit pistes.

Lors des tournois de Grand Prix que l'on souhaite organiser sur quatre pistes, adaptation du Règlement des épreuves pour que l'on qualifie et élimine les tireurs une fois que chacun des tours éliminatoires des poules a pris fin.

Changement de la couleur jaune par la couleur orange des tapis des quatre pistes pour le tableau final.

Avis de la Commission : non favorable.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION HONGROISE D'ESCRIME

Proposition Nr.4

La Fédération Hongroise d'Escrime propose **dès la saison 2005/2006 à supprimer les quotas nationaux**. Aux tournois Coupe du Monde les tireurs classés de 1 à 128 du Classement de la FIE puissent participer

Avis de la Commission : favorable à la 1^{ère} partie et totalement contre la 2^{ème} partie.

Proposition Nr.5

La Fédération Hongroise d'Escrime propose la modification de la formule des compétitions par équipe à la Coupe du Monde, aux Championnats du Monde et aux Jeux Olympiques.

La formule proposée:

- 3 + 1 tireurs – 45 touches – tout le monde rencontre tout le monde
 - 3 périodes: la première: 1 à 15 touches 1 point
 - la deuxième: 16 à 30 touches 1 point
 - la troisième: 31 à 45 touches 1 point
- Il est nécessaire à gagner 2 périodes de la rencontre = 2 points

Avis de la Commission : non favorable.

Proposition Nr.7

Rétablir **AU SABRE** le temps de blocage à entre 300-350 millisecondes (au lieu de 120 millisecondes actuelles).

Les motifs : L'introduction du règlement actuel de 120 millisecondes est désavantageuse à un tireur qui exécute une parade-riposte car son adversaire qui attaque, après la parade, en laissant sa lame sur la surface valable (par une "remise") précède toujours une telle riposte exécutée si vite. Le nouveau règlement réduit les actions d'ailleurs modérées de cette arme.

Avis de la Commission : non favorable : pourtant certains membres de la Commission constatent qu'en effet le problème tel qu'il est évoqué existe et souhaiteraient une légère augmentation du temps de blocage.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION POLONAISE D'ESCRIME

Proposition 1 : Changement dans les matchs de Coupe du Monde par équipes

- la compétition se déroule en groupes pour les phases d'élimination.
- les 8 premières équipes au classement des championnats du monde sont exemptées du premier tour d'élimination.

- I tour – chaque continent effectue une élimination, de laquelle sont qualifiées pour le match suivant, à chaque arme : 12 équipes pour l'Europe, 5 équipes pour l'Amérique et l'Asie respectivement et 2 équipes pour l'Afrique.
 - II tour – 8 équipes sont exemptées et 24 équipes des éliminations forment 8 groupes, de 4 équipes chacun. 2 équipes par groupe continuent.
 - III tour - 16 équipes qualifiées forment 4 groupes, de 4 équipes chacun. Deux équipes sont qualifiées dans chacun des groupes.
 - IV round –GALA FINAL – 8 équipes s'affrontent selon le système d'élimination directe.
- Après acceptation du système, il est nécessaire d'élaborer un règlement particulier.

Arguments:

1. Réduction des coûts. Au lieu de 6 coupes du monde, il y aura 4 tours
2. Ordre régulier des équipes – une défaite n'élimine pas de la finale
3. Actuellement les mêmes équipes se rencontrent successivement dans les Coupes du Monde et le classement ne change pas
4. Il y aura un champion de la coupe du monde et un champion du monde
5. Une formation des équipes plus appropriée pour les Jeux Olympiques
6. Chance d'organiser le Gala-Final dans 6 villes, permettant ainsi beaucoup plus de possibilités de promotion.

Avis de la Commission : non favorable.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION PORTUGAISE D'ESCRIME

Proposition 1 : Page 18 Règles d'Organisation édition décembre 2004, 0.85 Directoire Technique

Le Directoire technique sera composé de 3 personnes qualifiées du pays organisateur ou invitées par lui.

Ajouter le paragraphe suivant :

« Pour les Grand Prix la FIE nommera un des 3 membres du DT sera désigné par la FIE. »

Motivation : du à leur importance (médiatique et en termes de classement) les Grand Prix de la FIE doivent être parfaitement organisés ! Dans les coupes du monde (GP inclus) le DT est constitué sur place. Un membre du Directoire Technique désigné par la FIE sera le garant qu'au DT il y aura un membre du DT qui restera sur place du début à la fin du tournoi. Cette personne doit remplir les conditions suivantes : avoir des compétences de communication au moins en 2 des langues officielles de la FIE, connaître parfaitement le règlement; avoir expérience pratique d'organisation des compétitions d'escrime.

Si le pays organisateur possède une tel personne la FIE le nommera.

Avis de la Commission : favorable tel qu'amendé ci-dessous :

« Pour les Grand Prix, un des 3 membres du DT sera désigné par le Comité Exécutif de la FIE, en tenant compte du critère de proximité . Si le pays organisateur possède une telle personne la FIE le nommera. »

Proposition 2 : Page 20 et 21 Règles d'Organisation édition décembre 2004, 0.91 Classement officiel de la F.I.E.

a) Principe

Ajouter : « Le classement officiel de la FIE tiendra compte des Championnats de Zone.»

b) Barème des points

Ajouter : « Les points acquis lors d'un Championnat de Zone bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 1 (ou de 1 à 2 selon l'étude du COMEX et la décision du Congrès). »

Motivation : augmenter l'intérêt, l'importance, le niveau et le nombre de participants des Championnats d'Escrime de chaque Zone.

Avis de la Commission : déjà traité.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION D'ESCRIME DU QATAR

Proposition 2. Classement officiel de la FIE

La FIE devrait analyser un système qui permette au compétiteur d'obtenir des points FIE lors de sa participation à des compétitions organisées par les différentes confédérations sous l'égide de la FIE.

Avis de la Commission : déjà traité.

PROPOSITION DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS

Projet de renumérotation du Règlement.

Avis de la Commission : déjà traité.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION SLOVAQUE D'ESCRIME

Proposition 1 : Les délais pour les engagements aux Championnats du Monde

Motivation: prenant compte des démarches à faire lors de la préparation Championnats du Monde y compris la production des cartes d'accréditation nous sommes d'avis qu'il faut avancer les délais prévus par le Règlement FIE. Ceci nécessite un changement des articles concernés.

Proposition :

o.53 Engagement aux épreuves aux Championnats du Monde

Les fédérations qui ont envoyés leurs engagements de participation recevront du Comité organisateur deux mois et demi avant le début des épreuves, un deuxième formulaire d'engagement et/ou l'accès à une opération à être effectuée par le site des Championnats sur l'Internet, spécifiant le nombre de tireurs et d'équipes participant à chaque épreuve dans le programme de compétition.

Ces engagements aux épreuves, sur le formulaire officiel, doivent réglementairement parvenir aux organisateurs deux mois avant le début des épreuves. Aucun contingent supplémentaire de tireurs ne sera accepté passée cette date.

o.54 Engagements nominatifs à toutes les épreuves officielles

Les fédérations qui ont manifesté leur intention de participer aux épreuves recevront du Comité organisateur des feuilles d'engagement nominatif pour chaque épreuve.

Pour les Championnats du Monde, les feuilles d'engagement nominatif à remplir sous forme exclusivement électronique se trouve sur le site d'Internet de la FIE et doivent être remplis avec les noms de chaque tireur devant participer à chaque épreuve, au moins 1 mois avant le début de la première épreuve, accompagnées du paiement des droits d'engagement individuels et par équipes que les organisateurs des Championnats percevront de tous les participants. Un changement de nom ne pourra intervenir qu'en cas de force majeure ou de blessure et au plus tard 24 heures avant le commencement de chaque épreuve.

A la même date les photos digitales des tireurs engagés et des personnes autorisées par la Réglementation de la FIE doivent être soumises par la voie électronique ou exceptionnellement à l'adresse indiquée par un courrier pour être traitées ultérieurement.

Pour les compétitions de Coupe du Monde, l'engagement nominatif des tireurs doit parvenir à l'organisateur au plus tard le mardi à minuit, heure locale précédant l'épreuve se déroulant le week-end suivant. Le nom du chef de délégation devra être indiqué sur ce document, ainsi que le nom et la catégorie des arbitres amenés.

Avis de la Commission : déjà traité, mais dans l'article o.53, l'envoi des documents devrait se faire 3 mois avant les Championnats et le renvoi de ces documents par les fédérations 2 mois avant les Championnats.

Proposition 3: Regroupement des Championnats des zones avec des Championnats du Monde

Motivation: prenant compte des difficultés rencontrées en cherchant la réconciliation des épreuves comptées pour les Coupe du Monde (et Junior), avec des Championnats des zones et Championnats (Juniors aussi) du Monde il paraît qu'une des solutions pourrait consister dans un regroupement des Championnats dans une période commune ce qui permettrait une meilleure et moins compliquée planification du calendrier FIE et des calendriers nationaux des épreuves.

Proposition:

Les Championnats des zones et ceux du Monde des juniors + cadets seraient organisés dans un espace de temps d'un mois – par exemple Avril, chaque année. Egalement les Championnats des zones et ceux du Monde des seniors se tiendraient aussi dans un laps de temps limité par un mois.

Avis de la Commission : favorable.

PROPOSITIONS ADDITIONNELLES D'ARTHUR CRAMER (MH)

La Commission a rendu un avis favorable (avec modifications parfois) aux propositions ci-dessous :

1) Règlements Technique, article 6.8.4 (ancien t.45, 4^{ème} paragraphe, page 16) remplacer par :

Texte actuel :

Si un tireur se présente sur la piste pour un match (en poule, en élimination directe ou par équipes) en tenue non réglementaire de la manière suivante :

- sans porter correctement le nom sur le dos (application – toutes les compétitions officielles de la FIE, à tous les stades de ces compétitions) et/ou ;
- sans tenue nationale (application comme suit) :

a) Championnats du Monde et Championnats du Monde Juniors/Cadets, tous les matches, en poule, en élimination directe et en rencontre par équipe ;

b) compétitions de la Coupe du Monde Senior individuelles, tous les matches de l'élimination directe dès le tableau de 64 ;

c) compétitions de la Coupe du Monde par équipes, tous les matches dans toutes les rencontres ;

L'arbitre le sanctionnera d'un carton rouge (Articles t.114, t.117, t.120, 2ème groupe). Par contre le tireur fautif a le droit de rester en piste et de tirer le match concerné.

Texte proposé: Art 45 à la fin.

t6.8.4 6.8.4. Lors de la présentation sur la piste ou au cours d'un match : irrégularité concernant les tenues.

t6.8.4.1 1) Exemples des irrégularités fautives.

t6.8.4.1.a a) Ne pas porter correctement le nom et la nationalité au dos de la veste, à tous les stades de toutes les compétitions officielles de la FIE :
- Manque le nom du tireur ou la nationalité au dos de la veste.
- Nom du tireur ou de la nationalité écrit ou fixé non-conforme aux Règlements (Cf. m.5.9).

t6.8.4.1.b b) Porter une tenue non-conforme aux sigles déposés par leur fédération nationale et homologués par le Comité Exécutif de la FIE, et identiques pour tous les tireurs d'une même Fédération Nationale, pour les épreuves suivantes :

- Championnats du Monde, Championnats du Monde Juniors / Cadets, Coupe du Monde par Equipe : tous les matches à tous les stades de la compétition.
- Compétitions de la Coupe du Monde Seniors Individuelles : tous les matches d'élimination directe, dès le tableau de 64.

t6.8.4.2 2) L'arbitre lui infligera les sanctions prévues par les articles 18.(1.1.b / 1.2 / 2.2 / 2.4 / 3.1 / 5 / 8 G2 F3) . Le tireur fautif a le droit de rester en piste et de tirer le match concerné.

Avis de la commission : t.45 Tout tireur doit se présenter sur la piste avec une tenue réglementaire de la manière suivante :

- **Nom et nationalité réglementaire au dos de la veste (application toutes les compétitions officielles de la FIE, à tous les stades de ces compétitions)**

- **Port de la tenue nationale (application comme suit) :**

- a) Championnats du Monde et Championnats du Monde Juniors/Cadets, tous les matches, en poule, en élimination directe et en rencontre par équipe ;
- b) compétitions de la Coupe du Monde Senior individuelles, tous les matches de l'élimination directe dès le tableau de 64 ;
- c) compétitions de la Coupe du Monde par équipes, tous les matches dans toutes les rencontres ;

En cas de violation de cette Règle, l'arbitre sanctionnera le tireur fautif d'un carton rouge (Articles t.114, t.117, t.120, 2ème groupe). Par contre le tireur fautif a le droit de rester en piste et de tirer le match concerné.

2) Règlements du Matériel, Article m5.3.5 (ancien m.25), item 3, dernière ligne remplacer par :

Texte actuel :

3. CARACTERISTIQUES DE L'HABILLEMENT: Il doit être composé d'une matière suffisamment solide, être propre et en bon état. La substance qui constitue l'équipement ne doit pas présenter une surface lisse susceptible de faire glisser la pointe d'arrêt, le bouton ou le coup de l'adversaire (Cf. m.30). Les tenues doivent être réalisées complètement en tissu résistant à 800 newtons. Une attention toute particulière sera apportée à l'exécution des coutures, s'il y en a, aux aisselles. Un sous-vêtement consistant dans une cuirasse de protection des parties vitales hautes (suivant le dessin de l'annexe "Normes de sécurité pour les fabricants..."), résistant à 800 newtons, est également obligatoire. L'habillement des tireurs peut être de différentes couleurs, mais le tronc d'une seule couleur, blanc ou clair.

Nouveau texte proposé:

m5.3.5 5.3.5. Les couleurs

L'habillement des tireurs peut être de différentes couleurs, sauf noir et gris.

Avis de la Commission : favorable.

3) Règlements du Matériel, Article m5.9 (ancien m.25) , ajouter à la fin :

m5.9 5.9. La tenue nationale

m5.9.1 5.91. La composition

La tenue nationale comprend les chaussettes, le pantalon, la veste et la veste conductrice au fleuret et au sabre. (Cf. m.28, m.34).

Avis de la Commission : favorable, mais ajouter le masque.

m5.9.2 5.9.2. Tenue nationale

m5.9.2.1 La tenue nationale est unique et doit être identique pour tous les tireurs qui représentent une Fédération Nationale aux épreuves officielles de la FIE.

Avis de la Commission : favorable, mais ajouter :... aux épreuves de la FIE par équipes. Ce texte figure déjà dans le Code de la Publicité.

m5.9.2.2 2) La tenue nationale doit être approuvée par le Comité Exécutif de la FIE au moins 30 jours avant d'être utilisée pour la première fois dans une compétition officielle de la FIE.

Avis de la Commission : favorable mais remplacer 30 jours par 15 jours.

m5.9.3 5.9.3. Les dessins et les couleurs des tenues nationales

Les dessins des tenues nationales :

m5.9.3.1 1) Il est obligatoire que les tireurs portent les logos de la Fédération Nationale au moins sur les deux cuisses.

m5.9.3.2 2) Peuvent être de tissus de différentes couleurs.

m5.9.3.3 3) Doivent avoir au dos de la veste le nom du tireur et en-dessous le sigle de leur nationalité, à la hauteur des omoplates, imprimés directement sur la veste ou sur un tissu entièrement cousu sur la veste. Les lettres doivent être capitales, de couleur bleu marine, de 8 à 10 cm de hauteur et 1cm à 1,5 cm d'épaisseur qui variera en fonction de la longueur du nom, conformément au dessin ci-dessous.

Avis de la Commission : favorable mais remplacer 30 jours par 15 jours, supprimer la dimension pour la largeur. Voir le texte du Code de la Publicité pour l'article m5.9.3.1: « - Les dessins des couleurs nationales (logos) sont obligatoires et identiques sur les deux jambes des athlètes, facultatifs sur le ou les bras et doivent être identiques pour les tireurs d'une même fédération pour les épreuves suivantes :... »

4) Règlements du Matériel, Article m5.8 (ancien m.25, item 7), ajouter :

m5.8 5.8. Le masque

- m5.8.4 4) Le masque peut utiliser des dessins de couleur à condition d'être approuvé par le Comité Exécutif de la FIE au moins 30 jours avant d'être utilisé pour la première fois, dans une compétition officielle de la FIE.

Avis de la Commission : favorable mais remplacer 30 jours par 15 jours.

5) Règlements du Matériel, Article m5.4.2.3 (ancien m.25, item 4) , ajouter à la fin:

- m5.4.2.3 3) L'équipement des dames doit comporter, en outre, dans la veste, un protège poitrine en métal ou toute autre matière rigide. Pour les hommes le même équipement est facultatif. Dans tous les cas ; le protège poitrine doit être porté entre la veste et le T-shirt pour les femmes et directement sur la peau pour les hommes.

Avis de la Commission : voir proposition du Comité Exécutif.

6) Règlements Technique, Articles t16.2.1, t16.4.5, t16.5.2, t16.7.2, t19.2.1.4 (anciens t.94, t.95, t.97, t.99, t.122), remplacer les textes rayés par les textes proposés et ajouter les autres en rouge:

- t16.2.1 **t.94** 1) L'ordre et la discipline des épreuves reposent, à des degrés différents et selon les épreuves, entre les mains des autorités disciplinaires compétentes (personnes ou organismes) :
– l'arbitre [Cf. t16.4].
– le ~~Directoire Technique~~ le(s) Délégué(s) de la Commission d'Arbitrage ou le Superviseur (si n'il y a pas un Délégué) [Cf. t16.5, **b.56 à o.62**]
– la Commission Exécutive du C.I.O. aux Jeux Olympiques [Cf. t16.6].
– le Bureau de la F.I.E. [Cf. t16.7.(1 / 4), **o.63**]
– le Comité Exécutif de la F.I.E. [Cf. t16.7.5].
– la Commission Disciplinaire de la FIE [Cf. t16.7.2] et son Tribunal.
– **La Commission Arbitrale du Sport et le Tribunal Arbitral du Sport** [Cf. t16.7.3]
- t16.4.5 5) Le(s) ~~Directoire Technique~~ Délégué(s) de la Commission d'Arbitrage ou le Superviseur (si n'il y a pas un Délégué) est l'organisme d'appel des décisions de l'arbitre [Cf. t16.5.2, t19.2.1].
- ~~t16.5.2 2) Il constitue la juridiction d'appel des décisions des arbitres.~~
- t16.7.2 2) La Commission Disciplinaire de la FIE est l'organisme de juridiction de la FIE qui, dans la limite des territoires régis par la FIE, tranche toutes affaires disciplinaires renvoyées à la FIE et juge tout appel contre les décisions du ~~Directoire Technique~~ Délégué(s) de la Commission d'Arbitrage ou le Superviseur (si n'il y a un Délégué) [Cf. ~~16.5.5~~ 2.1].
- t19.2.1.4 4) Lorsque l'arbitre persiste dans son opinion, le(s) ~~Directoire Technique~~ Délégué(s) de la Commission d'Arbitrage ou le Superviseur (si n'il y a un Délégué) a qualité pour trancher en appel [Cf. t16.5]. Si un tel appel (réclamation) est jugé injustifié, le tireur recevra les sanctions prévues par les articles [Cf. t18.(1.1.a / 1.1.b / 2.1 / 2.4 / 3.1 / 4 / **8 G1 F13**)].

Avis de la Commission :

t.16.2.1 = t.94 : remplacer « La Commission Arbitrale du Sport » par le « Tribunal du Sport ».

t.16.4.5 = t.96,5 : favorable comme suit : Le Délégué de la Commission d'Arbitrage ou le Superviseur (s'il n'y a pas de Délégué) est l'organisme d'appel des décisions de l'arbitre.

t.16.5.2 = t.97,b : favorable.

t.16.7.2 = t.99,2 : favorable comme suit : La Commission Disciplinaire de la FIE est l'organisme de juridiction de la FIE qui, dans la limite des territoires régis par la FIE, tranche toutes affaires disciplinaires renvoyées à la FIE et juge tout appel contre les décisions du Délégué de la Commission d'Arbitrage ou du Superviseur (s'il n'y a pas de Délégué).

t.19.2.1.4= t.122,4 : favorable comme suit : Lorsque l'arbitre persiste dans son opinion, le Délégué de la Commission d'Arbitrage ou le Superviseur (s'il n'y a pas de Délégué) a qualité pour trancher en appel (Cf. t.97). Si un tel appel est jugé injustifié, le tireur recevra les sanctions prévues par les articles t.114, t.116, t.120.

7) Règlements Technique Article t13.1 (ancien t.73), ajouter à la fin:

t13.1 13.1. Matérialité de la touche : règles fondamentales

t13.1.1 **1)** Les épreuves au sabre sont jugées à l'aide d'un appareil électrique enregistreur de touches.

t13.1.2 **t.73** **2)** Pour juger de la matérialité de la touche seule l'indication de l'appareil enregistreur fait foi.

t13.1.3 **3)** En aucun cas l'arbitre ne peut déclarer un tireur touché, sans que l'appareil ait régulièrement enregistré la touche (sauf les cas prévus par le Règlement Cf. **b.17, o.24** et pour les touches de pénalisation).

Avis de la Commission : favorable et indique les changements ci-dessous :

t13.1.3 **3)** L'arbitre ne peut déclarer un tireur touché, sans que l'appareil ait régulièrement enregistré la touche (à l'exception des touches de pénalisation).